



**COMMUNE DE FONTAINES**

(NEUCHÂTEL)

☎ (038) 53 23 61

Compte de chèque 20-2556 5

Publication dans la  
Feuille Officielle cantonale  
le 07.07.94 Page 760449

**A R R E T E**

**concernant la circulation routière**

Le Conseil communal de Fontaines,

Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958 ;  
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;  
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969 ;

a r r ê t e :

Article premier.- Il est interdit à tous véhicules de circuler dans les deux sens (signal no 2.01) sur le Chemin de Bellevue, du lieu-dit "Entre deux Chemins" jusqu'à la limite du territoire de la commune de Fontainemelon.

Article 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontaines, le 13 juin 1994.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire :      Le Président :

Décision : approuvé ce jour,  
Neuchâtel, le 21 juin 1994

Service de Ponts et Chaussées  
L'ingénieur cantonal

Jean-Jacques de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours et en deux exemplaires après du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.